

UR.

2026/820

ARRÊTÉ
PORTANT RETRAIT D'UN DECLARATION PREALABLE - CONSTRUCTIONS,
TRAVAUX, INSTALLATIONS ET AMENAGEMENTS NON SOUMIS A PERMIS
au nom de la commune

Dossier n° DP 78362 23 00090

Déposé le : **04/08/2023**

Affiché le : **10/08/2023**

Complété le : **08/09/2023**

Par : **Monsieur Fabrice CNUDDE**
59 boulevard Roger Salengro
78711 MANTES LA VILLE

Pour : **Suite à la volonté de scinder les activités et isolé la vente du tabac du reste de l'activité, à savoir, bar et restauration, il est nécessaire de modifier la façade pour l'accès au nouveau magasin de vente (tabac). Il est également fait profit de la présente demande pour réaliser un accès conforme à la règle pour les personnes à mobilité réduite en façade Nord-Ouest donnant sur le boulevard.**

Adresse du terrain : **59 boulevard Roger Salengro**
78711 MANTES LA VILLE

Référence(s) cadastrale(s) : **AB428**

Destination : **Hébergement**
Commerce

Le Maire de MANTES-LA-VILLE

VU la demande de Déclaration préalable décrite dans le cadre ci-dessus,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article L. 424-5,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise approuvé par délibération n° CC_2020_01_16_01 du Conseil Communautaire du 16 janvier 2020, modifié par délibération n° CC_2023-12-14_39 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023, et par délibération n° CC_2026-02-05_20 du Conseil Communautaire du 5 février 2026 classant le terrain en zone UBa,

VU le certificat de non-opposition à la Déclaration préalable précitée délivré le 09/10/2023,

VU la demande de retrait formulée par Monsieur Fabrice CNUDDE datée du 07/10/2026 reçue en mairie le 07/10/2026,

ARRÊTE

Article 1 : La Déclaration préalable susvisée est RETIRÉE.

Article 2 : La présente annulation entraîne de plein droit le dégrèvement ou la restitution des taxes éventuellement versées dont l'arrêté d'origine est le fait générateur.

Article 3 : La présente décision est notifiée :

- au pétitionnaire par envoi électronique,

- au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 424-7 du Code de l'Urbanisme le : 14/10/2026.

Toutes autorités administratives, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Conformément à l'article R. 424-15 du Code de l'Urbanisme la présente décision est publiée par voie d'affichage à la Mairie, dans les huit jours de sa notification pendant une durée de deux mois et est archivée à la Mairie.

A MANTES-LA-VILLE, le 12/10/2026

Le Maire de MANTES-LA-VILLE



Samy DAMERGY

Certifié exécutoire après envoi au contrôle de légalité le : 12/10/2026

Notification le :

Publication le : 12/10/2026

Le Maire,

Sami DAMERGY



INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les DEUX MOIS qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Il peut également, dans un délai d'un mois à compter de la notification de la décision, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'état. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique ne proroge pas le délai de recours contentieux.